Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706065-DE
Date de signature : 06/07/2011
Date de réception : 06/07/2011

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE -

M. HELIE

## **OBJET**

## **DE LA DELIBERATION**

Gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - Création d'un établissement public d'accueil de personnes âgées - Adoption des statuts - Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le MAIRE expose :

Mesdames, Messieurs,

Le processus d'adaptation des établissements d'hébergement des personnes âgées gérés par le CCAS de la Ville de Dijon, a été engagé depuis plusieurs années. Ainsi, les foyers-résidences des bégonias, des marguerites et du port du canal ont été transformés en Établissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Le quatrième établissement, les tulipes, a cessé son activité et les derniers occupants ont quitté les lieux le 17 novembre 2010.

65

Le conseil d'administration du CCAS a validé, lors de sa réunion du 5 janvier 2009 concernant l'avenir de ces résidences pour personnes âgées, le principe de la création d'un établissement public médico social d'accueil de personnes âgées doté de la personnalité juridique gérant les trois EHPAD.

En cohérence avec cette orientation, le conseil d'administration du CCAS a demandé à la Ville, lors de sa séance du 24 mai 2011, d'être déchargé de leur gestion.

Cette catégorie d'établissement public d'accueil de personnes âgées doté d'une personnalité morale propre est créé et administré conformément aux dispositions des articles L.313-3 et suivants et R.313-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles, en lien avec le schéma départemental gérontologique.

Il définit un cadre de fonctionnement souple et adapté à la gériatrie, sur un seul établissement regroupant les trois sites.

Le conseil d'administration de cet établissement public autonome (EPA), sera composé de douze membres :

- trois représentants de la Ville de Dijon dont moi-même, membre de droit,
- trois représentants des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, (dont deux représentants du Conseil Général de la Côte-d'Or),
- deux membres du conseil de la vie sociale.
- deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur, et deux personnes que je désignerai en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

En outre, le personnel de l'établissement relèvera du statut de la fonction publique hospitalière qui reconnaît des fonctions, une formation, une gestion du temps, spécifiques à l'accompagnement et aux soins dispensés dans un tel établissement public.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 donner votre accord à ce que le CCAS soit déchargé, au bénéfice de la Ville, de la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes des bégonias, des marguerites et du port du canal;
- 2 décider la création d'un établissement public d'accueil pour personnes âgées dépendantes, pour lui confier la gestion des trois EHPAD dans les conditions proposées et en adopter les statuts, tels qu'ils figurent en annexe au rapport;
- 3 désigner vos deux représentants au conseil d'administration de l'établissement.



On été désignés pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'établisssement :

- Mme F.TENENBAUM
- Mme E.REVEL